

# **Alternatives fiscales : comment et combien**

## **Proposition septembre 2010**

Comité Alternatives/Educpop de

la Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics

### **Réinstaurer une fiscalité plus équitable**

**Les coupures de budgets, les tarifications et les privatisations de services publics sont-elles les seules façons de financer les services publics ? Non ! D'autres choix sont possibles !**

Depuis les années 80, les gouvernements nationaux et provinciaux du monde entier appliquent les mêmes recettes prescrites par le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque Mondiale (BM) : coupures dans les services publics et les programmes sociaux, privatisations, sous-traitance et partenariats public-privé (PPP), déréglementation et déresponsabilisation de l'État, gestion publique soumise aux exigences d'intérêts privés, austérité budgétaire, poursuite du déficit zéro, etc. Cette marchandisation du bien commun et des services publics, c'est-à-dire leur soumission aux impératifs de la rentabilité et de la croissance sans limite, permet « de privatiser les profits et de socialiser les déficits ».

Parallèlement, pour aller chercher l'appui des contribuables, les gouvernements multiplient les baisses d'impôts. Rappelons que de 2003 à 2009, au Québec, les baisses d'impôt des particuliers totalisent 5,4 milliards de dollars par année<sup>1</sup>. Mais nous ne sommes pas dupes : ces baisses d'impôts, souvent accompagnées de hausses de tarifs et de coupures dans les services offerts à la population, ne profitent réellement qu'aux plus riches et aux grandes compagnies. La classe moyenne, les femmes, les personnes pauvres, les minorités visibles et les gens âgés paient le prix fort de ces mesures. Au final, l'élargissement des écarts de richesse<sup>2</sup> s'avère être le seul résultat concret de

---

<sup>1</sup> MINISTÈRE DES FINANCES, *Document de consultations prébudgétaires, Budget 2010-2011*, , p.31

<sup>2</sup> COUTURIER, Eve-Lyne et SCHEPPER, Bertrand, *Qui s'enrichit, qui s'appauvrit – 1976-2006*, IRIS, 2010.



l'application, depuis trente ans, des politiques néolibérales au Québec. D'ailleurs, en 2006, l'ONU a sévèrement blâmé les gouvernements canadiens et québécois d'avoir régressé dans l'application des droits économiques, sociaux et culturels pour l'ensemble des citoyenNEs.

La Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics revendique l'accès à des services publics universels et de qualité comme un des moyens d'assurer la réalisation des droits humains et d'agir efficacement sur les causes de la pauvreté. Afin d'y arriver, elle entend proposer des projets et des politiques qui permettront de renflouer les coffres de l'État tout en luttant contre les inégalités. Les alternatives fiscales mises de l'avant dans ce document visent à faire payer leur juste part aux riches et aux grandes entreprises, puisque c'est eux qui, depuis trente ans, s'accaparent une part toujours grandissante de la richesse collective.

Chacune de ces propositions pourrait prendre différentes formes. Il n'est pas question ici de se substituer au ministère des Finances ou de définir l'ensemble des modalités d'application des mesures que nous avançons. Nous tenons surtout à proposer des pistes de solutions afin de démontrer que les hausses régressives de taxes et de tarifs ne sont pas les seules solutions fiscales existantes et qu'il est possible de concevoir autrement le budget du Québec.

## Alternatives fiscales et économies potentielles

	<b>Alternatives fiscales et mesures proposées</b>	<b>Argent économisé ou récupéré (par année)</b>
<b>A- RÉINSTAURER LA PROGRESSIVITÉ DE L'IMPÔT DES PARTICULIERS</b>		
<b>1</b>	Ajouter un palier d'imposition*	950 millions\$
<b>2</b>	Établir 10 paliers d'impositions différents	1,3 milliard\$
<b>3</b>	Abolir le crédit d'impôt sur les gains en capital des particuliers *	567 millions\$
<b>4</b>	Diminuer le plafond des REER*	300 millions\$
<b>5</b>	Moduler les taxes à la consommation en fonction des biens achetés*	745 millions\$
<b>B- RÉTABLIR UN ÉQUILIBRE ENTRE LES IMPÔTS DES PARTICULIERS ET LES IMPÔTS DES ENTREPRISES</b>		
<b>6</b>	Revoir les mesures fiscales destinées aux entreprises	1,4 milliard\$
<b>7</b>	Augmenter les redevances sur les ressources naturelles – exemple de l'industrie minière*	300 millions\$
<b>8</b>	Rétablir la taxe sur le capital pour les entreprises financières	800 millions\$
<b>9</b>	Modifier les contrats secrets d'Hydro-Québec	168 millions\$



<b>C- LUTTER CONTRE LA FRAUDE</b>		
<b>10</b>	Lutter contre l'évitement fiscal*	500 millions\$
<b>11</b>	Lutter contre l'évasion fiscale*	300 millions\$
<b>12</b>	Lutter contre la corruption dans l'attribution des contrats gouvernementaux *	600 millions
<b>D- CESSER D'EMBAUCHER DES COMPAGNIES PRIVÉES DANS CERTAINS SERVICES PUBLICS</b>		
<b>13</b>	Cesser de recourir aux PPP dans la construction d'infrastructures publiques*	---
<b>14</b>	Cesser de recourir aux agences de placement dans les institutions publiques de santé	62 millions \$
<b>15</b>	Cesser de recourir aux cliniques médicales spécialisées	15% à 30% d'économie
<b>E- RÉFORMER LA POLITIQUE DU MÉDICAMENT</b>		
<b>16</b>	Adopter des mesures de contrôle du coût des médicaments *	1 milliard\$
<b>17</b>	Abolir la règle de protection des brevets (règle de 15 ans)	200 millions\$
	<b>TOTAL PROJETÉ</b> (en estimant de façon conservatrice et en excluant les propositions qui s'excluent les unes les autres)	<b>6 à 7 milliards</b>

\* les mesures marquée d'une astérisque ont été débattues et adoptées par la Coalition opposée à la tarification et à la privatisation. Les autres mesures sont rapportées afin de soutenir l'élargissement du débat sur les choix fiscaux qui s'offrent à nous. Par manque de temps ou à cause de divergences d'opinion, elles n'ont pas encore été discutées ou n'ont pas pu être adoptées par l'ensemble de la Coalition.



## **A - RÉINSTITAURER LA PROGRESSIVITÉ DE L'IMPÔT DES PARTICULIERS**

Les différentes formes de taxes, impôts et tarifs n'affectent pas les individus de la même façon. Les taxes à la consommation ou les tarifications sont dites régressives. En effet, comme elles s'appliquent au même taux pour tout le monde, elles affectent plus durement les personnes les plus pauvres puisque celles-ci doivent y consacrer une plus grande part de leur revenu. À l'inverse, l'impôt progressif fournit un système plus équitable puisque le taux d'imposition augmente avec l'importance du revenu. L'impôt progressif est le seul régime fiscal apte à préserver une forme collective de financement des services publics tout en permettant la redistribution de la richesse. C'est donc par l'impôt progressif qu'il est possible de contrebalancer la répartition inégalitaire opérée par l'économie de marché.

Depuis le milieu des années 1980, le gouvernement diminue les mesures dites progressives et renforce les mesures régressives. Ce phénomène s'articule de trois manières :

- 1) réduction des contributions fiscales des entreprises,
- 2) instauration et augmentation de taxes à la consommation et de tarifs
- 3) diminution des impôts, surtout pour les particuliers plus fortunés.

La Coalition propose plutôt de rétablir la progressivité des impôts et de moduler les taxes de vente.

### **1. Ajouter au moins un palier d'imposition pour les revenus les plus élevés = 950 millions**

Le système d'imposition québécois est de moins en moins progressif. Alors qu'en 1988 il y avait 16 différents taux d'imposition selon les niveaux de revenus, il ne reste aujourd'hui que 3 taux différents<sup>3</sup>. Cette réduction du nombre de taux d'imposition a pour

---

<sup>3</sup> ATTAC-QUÉBEC, *Où va notre argent ? Une fiscalité pour les riches*, 2006, p. 50

effet de faire assumer l'essentiel de la progressivité du système fiscal par les contribuables ayant des revenus entre 30 000 \$ et 50 000 \$ et non par les plus fortunés. Si, en 1988, le taux d'imposition assumé par les contribuables à faible revenu était de 13 %, il est maintenant de 16 %. À l'inverse, le taux assumé par les contribuables à haut revenu a diminué durant cette période, passant de 33 % à 24 %<sup>4</sup>.

Instaurer un 4<sup>e</sup> palier d'imposition pour les revenus les plus élevés (soit 125 000 \$ et plus) permettrait de récupérer 950 millions \$<sup>5</sup>. De cette manière, le gouvernement récupérerait les sommes consenties aux contribuables fortunés lors des baisses d'impôt annoncées dans le budget 2007.

## **2.Établir 10 paliers d'imposition différents = 1,3 milliards**

L'instauration d'un 4<sup>e</sup> palier permettrait de rééquilibrer le système fiscal québécois. Toutefois, restaurer la progressivité de notre régime fiscal exige un réaménagement plus profond du nombre de paliers. Pour aller chercher de nouveaux revenus pour l'État, tout en améliorant la capacité du régime fiscal à redistribuer la richesse, le gouvernement du Québec pourrait revenir à une table d'impôts dotée de beaucoup plus de paliers. Voici à titre d'exemple un modèle d'imposition à 10 paliers<sup>6</sup>. Cette nouvelle grille permettrait à l'État d'aller récolter 1,3 G\$ supplémentaires en revenus. Contrairement aux récentes modifications fiscales apportées par le gouvernement du Québec, ce changement apporterait une légère diminution d'impôt à la « classe moyenne » (les contribuables gagnant entre 25 000 \$ et 60 000 \$ annuellement) et une hausse substantielle pour les contribuables plus fortunés.

---

<sup>4</sup> HARVEY, Pierre-Antoine, *Portrait de la fiscalité et de ses perspectives au Québec*, CSQ, 2008, p. 36.

<sup>5</sup> SISP, *Orientations budgétaires du Québec pour 2010-2011*, 2009, p. 10.

<sup>6</sup> COUTURIER, Eve-Lyne, HURTEAU, Philippe et TREMBLAY-PEPIN, Simon, *Budget 2010 : Comment financer les services publics*, IRIS, 2010, pp. 6-7.

### **3. Abolir le crédit d'impôt sur les gains en capital des individus = 567 millions**

Afin d'offrir une perspective globale sur les réformes à opérer pour renforcer le caractère progressiste de notre système fiscal, nous devons étudier quel type de dépenses fiscales<sup>7</sup> doit être annulé. Du côté des particuliers, des dépenses fiscales de 567 M\$<sup>8</sup> retiennent notre attention. Il s'agit du manque à gagner encouru par le gouvernement à cause des déductions fiscales accordées sur les gains en capital. En effet, lorsqu'un individu fait un gain en capital (par exemple la vente d'une résidence secondaire) 50% de ce revenu ne sera pas imposable. Cette catégorie de mesure est discriminatoire, puisqu'elle confère un avantage aux seuls contribuables ayant des revenus assez élevés pour pouvoir profiter de ce genre de déduction. En comparaison, rappelons que les revenus d'emploi – les salaires – sont inclus intégralement dans le calcul du revenu imposable de tous les contribuables.

### **4. Diminuer le plafond des REER = 300 millions**

La réduction du plafond des REER est une autre mesure qui pourrait être envisagée. Ce plafond est actuellement fixé à 22 000\$ par année (2010). Qui peut se permettre de consacrer ce montant à un REER alors que la moitié des contribuables québécois gagnent moins de 20 000\$ par année et 80%, moins de 40 000\$ par année ? Les statistiques fiscales du gouvernement montrent que ramener ce plafond à 12 000\$ ne freinerait en rien la capacité d'épargne de la majorité de la population, tout en limitant la possibilité des plus fortunés de mettre une part importante de leur revenu à l'abri de l'impôt. En effet, en 2003, ce sont seulement les contribuables avec des revenus excédant 100 000 \$ qui ont pu placer plus de 10 000 \$ dans un REER.

---

<sup>7</sup> Les dépenses fiscales sont l'ensemble des exemptions visant à accorder à des particuliers ou à des entreprises une diminution de leur charge fiscale. Par exemple : revenus non assujettis à l'impôt, exemption de taxes, remboursement de taxe, déductions applicables au revenu imposable, crédits d'impôt ou reports d'impôt.

<sup>8</sup> MINISTÈRE DES FINANCES et MINISTÈRE DU REVENU, *Statistique fiscale des particuliers*, 2006, p. 32.



## **5. Appliquer les taxes à la consommation en fonction de la nature des biens achetés = 745 millions**

Le comité consultatif sur l'économie et les finances publiques propose au gouvernement de suivre la voie européenne en recourant davantage aux taxes à la consommation comme source de revenu pour les finances publiques<sup>9</sup>. Si le gouvernement adopte cette proposition, il lui faut aussi imiter la stratégie européenne de modulation des taxes. L'idée serait de faire en sorte que la TVQ soit :

1) exemptée sur les biens et services essentiels (par exemple, l'électricité, les combustibles de chauffage, le service téléphonique de base, les vêtements d'enfants, le matériel scolaire ainsi que sur tous les produits alimentaires et de santé) et appliquée, à un taux plus élevé, sur tous les autres produits

ou

2) modulée de telle sorte que les produits et services essentiels soient taxés à un taux plus faible et que les autres produits le soient à un taux plus élevé. Les produits de «luxe», comme certaines voitures par exemple, seraient taxés au plus haut taux. Des taux plus élevés peuvent aussi être appliqués à certains biens pour répondre à des visées sociales et/ou écologiques, tout en garnissant les coffres de l'État.

Plusieurs gouvernements appliquent déjà ce principe, en Europe notamment. Par exemple, la France applique trois taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) :

- le taux normal, à 19,6%, applicable à toutes les opérations de ventes de biens ou de services, excepté celles soumises aux deux autres taux.
- Le taux réduit, à 5,5%, pour les produits de première nécessité, les produits de consommation courante ou pour favoriser certains secteurs (culture, tourisme,...).
- Enfin, le taux particulier, le plus bas de tous (2,1%), qui s'applique à certaines catégories de biens dont l'État désire encourager la production ou la survie (les publications de presse, la redevance télé)<sup>10</sup>.

<sup>9</sup> Le Québec face à ses défis, des pistes de solution : mieux dépenser et mieux financer nos services publics, Comité consultatif sur l'économie et les finances publiques, Ministère des Finances du Québec, fascicule 2, p.67.

<sup>10</sup> Taxe sur la valeur ajoutée en France, [En ligne]

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Taxe\\_sur\\_la\\_valeur\\_ajout%C3%A9e\\_en\\_France](http://fr.wikipedia.org/wiki/Taxe_sur_la_valeur_ajout%C3%A9e_en_France)





Quelques exemples de taxes dédiées<sup>11</sup> : la taxe sur les voitures polluantes appliquée depuis juillet 2006 par la France et qui impose, pour obtenir le certificat d'immatriculation, une surtaxe calculée en fonction de la quantité de gaz carbonique émis par les voitures<sup>12</sup>. Aussi, la Belgique applique depuis 2007 une taxe pique-nique, une taxe indirecte appliquée sur les produits jetables (assiettes et ustensiles en plastique, ...) <sup>13</sup>.

En plus de l'une ou l'autre de ces options, il pourrait aussi être considéré d'appliquer une taxe sur les services financiers (les services de courtage essentiellement). Actuellement, ces services sont considérés comme essentiels et sont détaxés, aux côtés des produits alimentaires de base, des couches d'enfants et des livres<sup>14</sup> !

Les options sont donc multiples et l'application de chacune de ces mesures résultera en de nouvelles entrées de fonds dans les coffres du gouvernement. Par exemple, en modulant la taxe de vente du Québec (TVQ) pour les produits de luxe et les produits polluants, il serait possible d'augmenter les revenus de l'État de 745 M\$.

## **B – RÉTABLIR UN ÉQUILIBRE ENTRE LES IMPÔTS DES PARTICULIERS ET LES**

### **IMPÔTS DES ENTREPRISES**

En 1964, dans le budget du Québec, la contribution des compagnies s'élevait à 62% des impôts et taxes sur le revenu et sur le capital et celle des particuliers à 38%<sup>15</sup>. En 2009, la contribution des individus est passée à 79% des impôts sur les revenus et les biens tandis que la contribution des entreprises est tombée à 21%<sup>16</sup>. Une révision majeure des

<sup>11</sup> Une taxe est dite dédiée lorsque les revenus que l'État en tire sont directement appliqués à une fin précise ou versés dans un fonds spécial.

<sup>12</sup> [http://www.lemonde.fr/aujourd-hui/article/2006/06/29/une-taxe-pour-les-voitures-les-plus-polluantes\\_789729\\_3238.html](http://www.lemonde.fr/aujourd-hui/article/2006/06/29/une-taxe-pour-les-voitures-les-plus-polluantes_789729_3238.html)

<sup>13</sup> [http://fr.wikipedia.org/wiki/Taxe\\_pique-nique](http://fr.wikipedia.org/wiki/Taxe_pique-nique)

<sup>14</sup> Dépenses fiscales 2009, pages B-238 et B-239.

<sup>15</sup> « *L'autre déséquilibre fiscal - Le déplacement du fardeau fiscal des compagnies vers les particuliers au cours des dernières décennies* ». 2006, UQAM, Michel Bernard, Léo Paul Lauzon, Marc Hasbani et Gabriel Ste-Marie.

<sup>16</sup> Rapport annuel du Ministère du Revenu du Québec 2008-2009

politiques fiscales devrait être envisagée afin de rétablir un équilibre entre la contribution des entreprises et celle des individus.

## **6.Revoir les mesures fiscales destinées aux entreprises = 1,4 milliards**

Le gouvernement consent aux entreprises québécoises quelque 3,7 milliards\$ en dépenses fiscales leur permettant de réduire leurs impôts à payer<sup>17</sup>. Trois mesures, qui privent l'État de revenus substantiels (1,4 milliards\$), semblent contestables. D'abord, l'inclusion de seulement 50 % des gains en capital dans le calcul de la base imposable des entreprises soustrait 470 millions\$<sup>18</sup> des revenus annuels du gouvernement. Il faut le répéter, le régime fiscal souffre d'une double norme : une première qui soumet au calcul de l'impôt l'ensemble des revenus d'emploi des salarié-e-s, et une seconde qui permet aux entreprises misant sur la spéculation de mettre à l'abri de l'impôt 50 % de leurs revenus. Ce système de « deux poids, deux mesures » défavorise à la fois les PME et les contribuables moyens et démunis.

Plus questionnable encore est le sacrifice de 713 millions\$<sup>19</sup> que s'est imposé le gouvernement en 2009 en permettant aux entreprises de reporter dans leurs déclarations de revenus de l'année des pertes encourues durant les années précédentes. Cette somme, déjà importante, révèle un bien généreux système de subventions aux entreprises au fil des années. Lorsqu'on étudie le phénomène des impôts reportés au fédéral, on constate que cette politique fiscale permet aux entreprises de reporter, indéfiniment et sans intérêt, le paiement d'impôts pour cause d'amortissement, recherche et développement, formation, etc. C'est ainsi qu'à elles seules, 20 entreprises canadiennes ont reporté 44 milliards de dollars d'impôts en 2005

---

<sup>17</sup> MINISTÈRE DES FINANCES, *Dépenses fiscales – Édition 2009*, Québec, 2009, p. A. 26.

<sup>18</sup> *Ibid*, p. A 53.

<sup>19</sup> *Ibid*, p. A 58.

<sup>20</sup> LAUZON, Léo-Paul, Marc HASBANI et Martine LAUZON. 44 milliards de dollars d'impôts reportés par 20 entreprises canadiennes en 2005, Chaire d'études socio-économiques de l'UQAM, avril 2008.

. Au Québec, la compagnie ALCAN devrait plus d'un milliard\$, accumulés depuis 20 ans<sup>21</sup>.

Même constat pour les 238 millions\$<sup>22</sup> non perçus en raison des congés fiscaux offerts à différentes entreprises. Sous prétexte de stimulation économique, l'État québécois permet à certaines entreprises de ne pas payer leurs impôts. Ces entreprises peuvent donc utiliser à loisir les infrastructures financées par la collectivité afin de poursuivre leurs activités commerciales, mais sans participer à leur financement.

## **7.Rétablir la taxe sur le capital pour les entreprises financières : 800 millions**

Les économistes à la mode prétendent que le retrait de la taxe sur le capital vise à encourager les investissements, puisque ceux-ci permettraient d'augmenter la productivité, notamment dans le secteur manufacturier. Par exemple, il suffit de penser à l'impact positif que peut avoir la modernisation de l'équipement dans une usine. Le gouvernement [affirme qu'en exemptant l'usine de la taxe sur le capital, celle-ci pourra se moderniser et donc produire plus. Le gouvernement fait le pari, qu'en produisant plus, l'usine payera plus d'impôt puisque son chiffre d'affaire sera plus important. Le gouvernement gage aussi que l'usine embauchera plus de monde et payera plus de charges sociales pour ses employés.](#) Toutefois, le secteur financier fonctionne selon une logique différente. En investissant, ces sociétés ne visent pas une augmentation de productivité ou de main-d'œuvre, mais elles cherchent plutôt à maximiser leurs profits selon les règles financières en vigueur. L'argent injecté dans ce secteur n'est donc récupéré ni par l'impôt sur le revenu, ni par les cotisations en tant qu'employeur.

Par ailleurs, si l'on examine quelles entreprises paient la taxe sur le capital, celles du secteur financier en assurent plus du tiers (36,8 %). Si le gouvernement décide de conserver la taxe sur le capital à un taux de 1,2 % pour les entreprises financières et de

<sup>21</sup> LEGAULT, Marie-Hélène, L'évasion fiscale et les dépenses fiscales au Québec, 2006, p.18.

<sup>22</sup> MINISTÈRE DES FINANCES, *Dépenses fiscales – Édition 2009*, Québec, 2009, p. A 60.



l'éliminer pour celles du secteur manufacturier, il pourra conserver des revenus annuels de 800 M\$. Pour donner une idée de l'ordre de grandeur des sommes en cause, rappelons que, pour le seul premier trimestre de 2009, les bénéfices nets de la Banque Nationale étaient de 69 M\$, une somme qui a triplé en un an pour atteindre 215 M\$ au premier trimestre de 2010. Au Canada, les bénéfices nets des six plus grandes banques se sont élevés à plus de 12 G\$ en 2008.

## **8. Augmenter les redevances des entreprises sur l'exploitation des ressources naturelles – exemple de l'industrie minière = 300 millions**

Dans son rapport d'avril 2009, le Vérificateur général du Québec révélait que 14 sociétés minières n'ont versé aucune redevance au gouvernement du Québec entre 2002 et 2008, même si elles produisaient une valeur brute équivalente à 4,2 milliards \$. Les autres entreprises minières actives au Québec ont, quant à elles, versé 259 millions \$ en redevance dans les coffres de l'État, selon un taux de 1,5 % de la valeur de leur production.<sup>23</sup> Par ailleurs, au cours de cette période, c'est en moyenne 40 % des entreprises minières<sup>24</sup> (soit moins d'une entreprise sur deux) qui versent des redevances annuelles. En 2007 et 2008, c'est seulement 20% d'entre elles qui versent des redevances (soit une entreprise sur cinq).

En plus de cette faible contribution de l'industrie aux finances publiques, on dénombrait au Québec 345 sites miniers contaminés en 2007. Le coût de restauration de ces sites, coût qui incombe au gouvernement, s'élève à 264 millions \$<sup>25</sup> selon l'évaluation gouvernementale. Toutefois, il est bon de préciser que cette évaluation est certainement bien en-deçà de la réalité. La restauration de 4 sites ces dernières années ayant coûté

<sup>23</sup> VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC, *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2008-2009*, tome II, chapitre 2 – Interventions gouvernementales dans le secteur minier, 2009.

<sup>24</sup> Ce total de 40 % est obtenu en tenant compte des mines en exploitation et des mines n'ayant eu aucune production annuelle.

<sup>25</sup> HANDAL, Laura, *Le soutien à l'industrie minière : Quels bénéfices pour les contribuables?*, IRIS, 2010.

50 millions \$ – soit 12,5 millions \$ par site – il est tout à fait raisonnable de penser que le montant de 264 millions \$ est grandement sous-évalué. C'est donc dire que l'industrie minière, en plus de ne pas contribuer à sa juste part au financement des services et des infrastructures publics, laisse à la collectivité la responsabilité d'assumer les coûts liés aux désastres environnementaux qu'elle génère.

L'application d'un taux de redevance de 10 % sur la valeur brute de production annuelle, plutôt que le taux actuel de 1,5 %, permettrait au gouvernement du Québec d'encaisser des revenus de 300 millions \$<sup>26</sup> par année en redevances minières. Ce montant permettrait de couvrir la facture sous-évaluée de 264 millions \$ dévolue aux contribuables québécois ces dernières années pour la réhabilitation des sites miniers abandonnés. Il permettrait également de compenser la somme de 40 millions \$ déjà versée à cette fin depuis 1990 et peut-être même de couvrir le coût réel de la réhabilitation des sites miniers en général.

De tels types de redevances pourraient aussi s'appliquer pour les compagnies utilisant de grandes quantités d'eau à des fins industrielles (embouteillage, manufacture, aluminerie, mines, etc.), de même que pour l'industrie forestière.

## **9. Modifier les contrats secrets d'Hydro-Québec = 168 millions**

Au début des années 80, lorsqu'Hydro-Québec disposait de gros surplus d'électricité, elle a conclu des contrats avec les alumineries pour la vente d'électricité à tarifs préférentiels. Dans ces contrats, dont les termes sont restés top secret, les tarifs étaient très bas mais ils devaient augmenter graduellement pour rejoindre le tarif industriel régulier d'Hydro-Québec, le tarif L. Ce n'est pas ce qui se produit, bien que très peu d'informations soient disponibles sur cette question. Le coût de ces rabais devait atteindre 151,9 millions \$ en 2007, selon les prévisions d'Hydro elle-même. Cependant, Hydro-Québec aurait révélé que pour l'année 2006, l'entreprise d'État disait perdre 160 millions \$<sup>27</sup> par année en contrats secrets, même si cette affirmation est contestée par

<sup>26</sup> BEAULNE , Pierre, *Conjoncture économique – Automne 2009*, 2009, p. 12.

[http://www.economieautrement.org/IMG/pdf/Conjoncture\\_economique\\_-\\_automne\\_2009.pdf](http://www.economieautrement.org/IMG/pdf/Conjoncture_economique_-_automne_2009.pdf).

<sup>27</sup> [http://www.aqcie.org/pdf/alcoa\\_contredit\\_hydro.pdf](http://www.aqcie.org/pdf/alcoa_contredit_hydro.pdf)

Alcoa. Selon le convertisseur de la Banque du Canada les 160 millions \$ de 2006 équivaldraient à 168,2 millions \$ une fois indexés en dollars de 2009.

## **C – LUTTER CONTRE LA FRAUDE ET LA MAUVAISE GESTION DES FONDS**

### **PUBLICS**

Au-delà des réformes à apporter au régime fiscal québécois, il est également essentiel de dénoncer l'inaction du gouvernement en matière de lutte à l'évasion fiscale ainsi que la gestion douteuse (et coûteuse) des fonds publics.

### **10. Lutter contre l'évitement fiscal = 500 millions**

L'évitement fiscal, c'est l'organisation de ses affaires de façon à minimiser sa contribution fiscale en respectant la lettre de la loi mais en abusant de l'esprit (de la loi). Le Ministère des Finances précise que les mesures d'évitement fiscal sont « habituellement associées aux contribuables à haut revenu, qui ont les moyens de recourir à des services professionnels sophistiqués ».

En 2006, le ministère des Finances a pu récupérer pas moins de 500 millions de dollars en démasquant quelque 200 entreprises qui avaient réussi à éviter le paiement d'impôt provincial sur le revenu, parmi lesquelles Saputo, Aliments Couche-Tard, Transcontinental, Reitmans, Van Houtte. Ces entreprises utilisaient une forme d'évitement fiscal appelée « Truffles », qui consiste à créer une fiducie à l'extérieur du Québec pour une partie de leurs activités.

A cet égard, la création, en 2008, d'une unité spécialisée dans la lutte à l'évitement fiscal au sein de Revenu Québec, semble une initiative intéressante pour les finances publiques. Dans le budget 2009-2010, on évaluait pouvoir récupérer, grâce à l'action de cette unité spécialisée, des revenus supplémentaires de l'ordre de

- 200 millions \$ en 2010-2011,
- 300 millions \$ en 2011-2012,
- 600 millions \$ en 2012-2013
- 900 millions \$ en 2013-2014.



Il reste difficile d'évaluer précisément les montants qui pourraient être récupérés en luttant contre l'évitement fiscal. Toutefois, au vu du demi-milliard de dollars récupéré en 2006 en démasquant une seule forme d'évitement fiscal, les 200 millions de dollars de revenus attendus en 2010-2011 semblent étrangement modestes.

## **11. Lutter contre l'évasion fiscale = 300 millions au moins**

L'évasion fiscale est le fait de personnes ou d'organisations qui cherchent à contourner les contraintes que l'État leur impose dans le but de diminuer leur charge fiscale. Cela est habituellement fait en dissimulant une partie de leurs activités, par exemple dans des paradis fiscaux.

Ainsi, les entreprises canadiennes auraient pour 100 milliards \$ d'investissement dans les paradis fiscaux : de ce montant, on peut présumer que la part des compagnies québécoises devrait, approximativement, correspondre au poids du Québec dans l'économie canadienne (20,4 %), soit 20,4 milliards \$. Si ces 20,4 milliards \$ d'investissements avaient été faits au Québec, il est aisé de supposer que les deux paliers de gouvernement récupéreraient des centaines de millions de dollars dans leurs coffres. Le montant précis reste difficile à obtenir puisque les entreprises sont soumises à différents taux d'imposition selon leur secteur d'activité et ont droit, de plus, à une série de crédits fiscaux.

## **12. Lutter contre la corruption dans l'attribution des contrats gouvernementaux : L'exemple du domaine de la construction = 600 millions**

L'émission Enquête révélait en 2009 que les coûts des travaux de construction octroyés par le gouvernement après appels d'offres étaient gonflés d'au moins 30%. Quand on sait que 41 milliards \$ de travaux publics seront entrepris de 2008 à 2012, on comprend que d'importantes sommes sont en jeu. Ces travaux ne sont pas financés par le budget d'opération du gouvernement, mais bien en ayant recours à des emprunts. Si l'on considère que la facture globale de 41 milliards \$ sur 5 ans est surévaluée de 30 %,

c'est donc dire que l'endettement public aura augmenté de 12,3 milliards \$ sans contrepartie.

Il est difficile de déterminer la somme annualisée que représente cette dépense inutile de fonds publics. Plusieurs variables entre en ligne de compte : le taux d'intérêt devant être payé par le gouvernement sur ses emprunts, la durée des prêts, les politiques gouvernementales de remboursement, etc. Quoi qu'il en soit, si l'on postule que le gouvernement devra rembourser cette dette sur une période de 25 ans, on constate que les dépenses de l'État se trouvent augmentées de 600 millions \$ à 800 millions \$ par année.

## **D- CESSER D'EMBAUCHER DES COMPAGNIES PRIVÉES DANS CERTAINS**

### **SERVICES PUBLICS**

Au plan du contrôle des dépenses, une autre source d'économie pour le gouvernement du Québec serait de cesser d'avoir recours aux services du secteur privé pour la réalisation de certaines activités sous sa responsabilité. Une longue liste pourrait être dressée sur le gaspillage de fonds publics entraînés par le recours grandissant aux compagnies privées dans plusieurs domaines des services publics. À défaut de produire un document consacré à ce sujet, nous nous pencherons ici sur trois cas brûlants d'actualité : les PPP dans la construction d'infrastructures publiques, le recours aux agences de placement dans les institutions publiques de santé et les cliniques médicales spécialisées.

### **13. Cesser de recourir aux PPP dans la construction d'infrastructures publiques**

Le 9 juin 2010, le Vérificateur général du Québec rendait public un avis selon lequel les projets construits en PPP ne seraient pas nécessairement plus économiques que les projets construits en mode traditionnel, bien au contraire. Ses calculs montreraient plutôt



que, par exemple dans le cas des hôpitaux universitaires de Montréal, le mode traditionnel permettrait de sauver 10 millions \$<sup>28</sup>.

Le recours au mode PPP pour la construction d'infrastructures publiques pose un certain nombre de problèmes. D'abord, il se fonde sur la déresponsabilisation de l'État vis-à-vis des services offerts à la population. En laissant à l'entreprise privée le soin de construire, de gérer et d'entretenir les infrastructures publiques, l'État devient simple locataire de ses propres infrastructures. Il s'agit donc ici de laisser à l'entreprise privée le soin de décider de la meilleure manière d'optimiser les actifs du gouvernement.<sup>29</sup>

Sur le plan des finances publiques, on constate également que les PPP sont une manière, dans le cadre de projets d'infrastructure, de déplacer les risques financiers des projets du secteur privé vers le secteur public. Le partenaire privé est assuré de pouvoir toucher une rente emphytéotique – c'est-à-dire une rente comparable au paiement d'un loyer – pour une longue période (de 20 à 40 ans) pendant que le partenaire public devra assumer la fluctuation des coûts des projets.

Prenons comme illustration le cas de l'UQAM qui est un très bon exemple des dangers des PPP pour le partenaire public. L'UQAM avait entrepris la construction en mode PPP de plusieurs projets dont un Complexe des sciences et l'Îlot Voyageur. L'absence de partage des risques financier a fait en sorte que lorsque l'entreprise privée en charge de la construction a dépassé les coûts, c'est l'université et ultimement, le gouvernement du Québec qui a dû assumer seul les dépassements de coûts. On parle ici d'une facture globale dépassant de 400 millions \$ selon les estimations initiales et qui sera assumée entièrement par les contribuables qui, en retour, se retrouvent pris avec un pavillon universitaire non-complété.

Dans le secteur municipal, plusieurs projets de centres sportifs ont été réalisés en PPP. À Sherbrooke, le Centre multisport Roland-Dussault, un PPP entre la firme AXOR et la Ville, coûtera très cher aux contribuables<sup>30</sup>. Les citoyens devront déboursier 1 million \$

---

<sup>28</sup> [http://www.cyberpresse.ca/actualites/quebec-canada/politique-quebecoise/201006/09/01-4288305-les-ppp-ne-sont-pas-plus-economiques-conclut-le-verificateur.php?utm\\_categorieinterne=traffidriviers&utm\\_contenuinterne=cyberpresse\\_B4\\_manchettes\\_231\\_accueil\\_POS3](http://www.cyberpresse.ca/actualites/quebec-canada/politique-quebecoise/201006/09/01-4288305-les-ppp-ne-sont-pas-plus-economiques-conclut-le-verificateur.php?utm_categorieinterne=traffidriviers&utm_contenuinterne=cyberpresse_B4_manchettes_231_accueil_POS3)

<sup>29</sup> Pour une analyse détaillée des PPP en milieu universitaire, lire: BRETON, Gaétan, HURTEAU, Philippe, LANDRY, Jean-François et SCHEPPER, Bertrand, *Les PPP dans les Universités québécoises*, IRIS, 2009.

<sup>30</sup> <http://www.cyberpresse.ca/la-tribune/sherbrooke/201004/07/01-4268051-centre-roland-dussault-un-resume-du-dossier-rendu-public.php>



pour refaire le toit de l'aréna Eugène-Lalonde. Le système de drainage aurait été mal conçu par la firme, mais, rien n'était prévu dans le contrat à cet effet. Pour régler les problèmes, la Ville a dû tenter une poursuite contre AXOR. Les PPP peuvent également coûter cher lorsqu'ils ne sont pas construits. En effet, suite à l'abandon du projet PPP par la Ville de Beloeil pour son aréna, la firme de construction Pomerleau a déposé une poursuite de 8,9 millions \$ contre la Ville<sup>31</sup>.

Pour le secteur de la santé, les PPP n'arrangent rien. La rénovation de l'Hôtel-Dieu de Québec en est un bon exemple. Alors que le PPP avait été choisi supposément parce qu'il permettait un meilleur contrôle des coûts, ceux-ci n'ont cessé de croître avant même que la phase construction ne soit commencée. Le projet, d'abord estimé à 535 millions \$, a maintenant dépassé les 900 millions \$. Un chercheur de l'INRS a même conclu que les risques encourus avec le PPP seraient plus grands qu'en mode traditionnel. Aujourd'hui, le CA du CHUQ demande l'abandon du PPP<sup>32</sup>.

## **14. Cesser de recourir aux agences de placement dans les institutions publiques de santé = 62 millions**

Les sommes colossales dépensées par les employeurs du réseau public de santé pour louer ou acheter des services de soins provenant des entreprises privées ne sont pas sans conséquences pour les citoyen-ne-s payeur-euse-s de taxes, les employeurs, le gouvernement. Pour les employeurs, la dépendance envers les entreprises privées de placement en soins coûte très cher. En effet, ils engagent leur budget pour plusieurs années, alors que celui-ci est octroyé annuellement. Cette dépendance limite leur marge de manœuvre pour améliorer les services à la population. De plus, elle réduit le budget disponible pour le recrutement du personnel permanent dont les institutions ont parfois grandement besoin.

Puisque les entreprises privées de placement en soins sont des compagnies à but lucratif, l'argent dépensé par le secteur public ne revient pas, dans la même mesure,

---

<sup>31</sup>[http://monteregieweb.com/main+fr+01\\_300+Poursuite\\_de\\_89\\_M\\_contre\\_la\\_Ville\\_de\\_Beloeil.html?ArticleID=648824&JournalID=28](http://monteregieweb.com/main+fr+01_300+Poursuite_de_89_M_contre_la_Ville_de_Beloeil.html?ArticleID=648824&JournalID=28)

<sup>32</sup><http://lejournaldequebec.canoe.ca/journaldequebec/actualites/sante/archives/2010/06/20100621-203720.html>

dans les coffres du gouvernement du Québec sous forme d'impôts pour financer les services publics. En effet, selon les lois fiscales, les compagnies ne sont pas imposées de la même façon que les particuliers, puisqu'elles bénéficient de plusieurs déductions supplémentaires. Par exemple, l'argent consacré aux services en soins infirmiers achetés par le réseau public au secteur privé serait normalement versé, sous forme de salaires, aux professionnelles en soins qui paient leurs impôts aux gouvernements provincial et fédéral, contribuant ainsi directement au financement des services publics.

Selon de récentes données fournies par le MSSS, la dépense assumée par le réseau en raison du recours à la main-d'œuvre indépendante (infirmières techniciennes et infirmières cliniciennes uniquement) s'est élevée à 158,5 M\$ en 2008-2009. Le coût horaire moyen assumé par les établissements pour le recours à cette main-d'œuvre indépendante dépasse de 18 % celui relatif aux infirmières employées du réseau. Le même écart avait été observé en 2007-2008. On estime que le coût de la main-d'œuvre nécessaire pour combler ces besoins aurait été de 134,5 M\$ si on avait fait affaire uniquement avec le secteur public. Ainsi, le coût additionnel dû au recours à la main-d'œuvre indépendante s'élèverait à 24 M\$ en 2008-2009.

Si l'on étend notre analyse à l'ensemble des catégories professionnelles œuvrant dans le domaine de la santé, on constate que 324 millions ont été dépensés en 2008 pour l'embauche de main-d'œuvre indépendante<sup>33</sup>. Si l'on conserve l'évaluation précédente de 18 % en coût supplémentaire dû à ce type de main-d'œuvre, on arrive à un coût excédentaire de 62 millions.

## **15. Cesser de transférer les chirurgies dans les Centres médicaux spécialisés (CMS) = 15% à 30% moins cher**

Depuis 2006, il est possible de se faire opérer dans des mini hôpitaux privés appelés Centres médicaux spécialisés (CMS). Les chirurgies initialement autorisées étaient celles spécifiquement identifiées par la Loi (cataracte, remplacement hanche ou genou). Cependant, un règlement est venu élargir les interventions pouvant être offertes dans

<sup>33</sup> <http://www.cyberpresse.ca/actualites/quebec-canada/sante/200905/06/01-853709-tous-les-secteurs-demplois-recourent-au-prive.php>

les CMS à une cinquantaine de traitements. Sous certaines conditions, la Loi prévoit également la possibilité pour un centre hospitalier de s'associer à un CMS pour dispenser des services médicaux spécialisés.

À Montréal, le cas de l'hôpital Sacré-Cœur qui a transféré une partie de ses chirurgies dans un CMS du nom de Rockland MD est instructif sur les problèmes et la perte d'argent que ce type de sous-traitance entraîne. Selon l'Agence de Santé et des services sociaux de Montréal, les opérations faites par des institutions privées coûtent entre 30 et 40% plus cher. Selon la direction générale de l'hôpital de Sacré-Cœur, les coûts sont supérieurs de 15%. L'hôpital Sacré-Cœur est aussi perdant parce que pour les CMS, comme pour les PPP précédemment, l'entreprise privée reçoit le privilège sans pour autant assumer les risques. En effet, si une chirurgie tourne mal ou si des complications s'imposent, le ou la patient-e est transféré-e à l'hôpital Sacré Cœur et c'est le service public qui devra assumer les coûts des complications !

Plutôt que d'investir dans des CMS privés pourquoi ne pas miser sur des centres ambulatoires publics ? C'est la meilleure façon d'éviter que les médecins ne privent le réseau de ressources précieuses.

## **E – RÉFORMER LA POLITIQUE DU MÉDICAMENT**

Enfin, revoir les politiques liées à l'achat de médicaments est la dernière source d'économie pour le gouvernement du Québec que nous désirons présenter dans ce document. Cette révision pourrait s'articuler en deux volets : effectuer un meilleur contrôle des coûts des médicaments et abolir la règle de protection des brevets (ou règle de 15 ans).

### **16. Adopter des mesures de contrôle du coût des médicaments = 1 milliard \$**

Alors qu'en 2005-2006, les dépenses en médicaments et en services pharmaceutiques de la RAMQ représentaient le deuxième poste de dépenses le plus important après celui des services médicaux, la question du coût et des dépenses en médicaments est pertinente dans le débat actuel sur les finances publiques. Surtout si l'on considère que,

de 1996 à 2005, le taux de croissance annuel du produit intérieur brut (PIB) était de 4,9 %, le taux de croissance des dépenses du Ministère de la Santé (MSSS) était plutôt, lui, de 5,5 % et celui du programme des services pharmaceutiques et des médicaments de la RAMQ de... 14,1 %. Cette augmentation fulgurante se répercute directement sur la prime du régime public d'assurances médicament. En effet, la prime payée par chacun des contribuables inscrit au régime a bondi de 175\$ en 1996 à 600\$ en 2010 ou autrement dit de 343 % en 14 ans. Il y a On constate aisément qu'il y a urgence là matière de contrôler les coûts.

~~Cette augmentation fulgurante se répercute directement sur la prime du régime public d'assurances médicament. En effet, la prime payée par chacun des contribuables inscrit au régime a bondi de 175\$ en 1996 à 600\$ en 2010 ou autrement dit de 343 % en 14 ans. Le régime absorbe une croissance des dépenses de l'ordre de 8 % par an. Dans les régimes privés d'assurance collective, la croissance des coûts est, quant à elle, de 10 % à 15 %. Le public arrive donc mieux à limiter la croissance des coûts des médicaments que le privé.~~

Le succès des politiques d'achat au plus bas prix adoptées ailleurs dans le monde (appels d'offres, ventes groupées, prix de référence, contrat, ... toutes des mesures de contrôle des coûts) est impressionnant : en Nouvelle-Zélande, la création de la société d'État PHARMAC, en 1993, a ainsi permis de contrôler l'augmentation des dépenses en médicaments à un rythme annuel de 0,5 % de 1996 à 2004, très loin des 8 % observés ici (ou des 10% à 15% des régimes privés d'assurances collectives).

En effet, seulement en imitant les politiques d'achat au plus bas prix de la Nouvelle-Zélande, des chercheurs canadiens ont démontré que nous pourrions faire baisser les prix de nos médicaments de 45 % à 58 %.

## **17. Abolir la règle de protection des brevets = ~~200~~ 300 millions**

La révision des privilèges consentis par le gouvernement du Québec à l'industrie du médicament d'origine s'impose. Un des privilèges les plus évidents et les plus injustifiés est la règle de protection des brevets. Cette règle correspond à une application non intégrale de la politique du prix le plus bas normalement exigée par le gouvernement. En

clair, la règle de 15 ans assure aux fabricants de médicaments innovateurs le remboursement intégral du prix de leurs produits durant une période de 15 ans, même si le brevet est échu ou même s'il existe un équivalent générique moins cher.

Au moment de l'introduction de cette règle, le gouvernement évaluait ressortir gagnant d'une subvention lui permettant de conserver une industrie avec emplois à haute valeur ajoutée. Cela était vrai en 2005, où l'application de la règle de 15 ans a coûté 30 millions \$ au gouvernement, pour des retombées fiscales de 42 millions\$. Mais, en 2009, le Conseil du Trésor a publié des chiffres indiquant que la règle de 15 ans lui a coûté 161,5 millions\$. Et en 2010, l'Association canadienne du médicament générique évalue que le gouvernement dépensera 300 millions\$ pour la règle de 15 ans.

Pour ajouter l'insulte à l'injure, il appert que, loin de profiter de cette règle unique au Canada, les compagnies pharmaceutiques déménagent en grand nombre en Ontario depuis quelques années, répondant avec enthousiasme à la campagne de charme du gouvernement McGuinty, désireux d'attirer en Ontario une plus grande part de la recherche et du développement pharmaceutiques effectués au pays. Il est donc aisé de conclure que la règle de 15 ans n'a plus sa raison d'être.

Prenons pour exemple le Lipitor (pour le cholestérol) un des médicaments les plus vendu au Québec. Même si le Lipitor n'est plus protégé par un brevet, le gouvernement du Québec devra continuer de le rembourser au prix fort au lieu de le rembourser au prix du médicament générique le moins cher. C'est ainsi que le Lipitor conservera des parts de marché de 80% au Québec (tandis qu'elles sont de 5% en Ontario!), et entraînera des importants coûts pour le trésor public.